



Le 15 septembre 2025 le conseil municipal d'Oye-Plage s'est réuni Espace DOLTO à 19h, sur la convocation en date du 8 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Olivier MAJEWICZ, Maire.

Présents (21): Olivier MAJEWICZ, Mireille RIQUEMBOURG, Laura FIERS, Guy VERMERSCH, Jean-Gabriel BAILLOEUIL, Jeanne CARPENTIER, Laurent GROSS, Catherine BYET, Guy CHANDELIER, Marie-Josée VERDIERE, Marie-Cécile FOURNIER, Raphaël POLAK, Jacqueline FOURNIER, Louis VERSTRAETE, Françoise BEAURIN, Ingrid GOURDIN, Angélique DA SILVA SOARES, Jacques BAILLIE, , Frédéric BECQUET, Séverine VANCAYEZELE, Thomas ESPINOUS.

Excusés avec pouvoir (5): José RIVAS à Olivier Majewicz / Françoise HOT à Catherine Byet / Patrice DUPAS à Mireille Riquembourg / Franck LOQUET à Laurent Gross / Jacques DELGRANGE à Thomas Espinous

Excusée sans pouvoir (1): Anne-Sophie RAYMACKERS

Absents (2): Charly COGEZ, Aurore SIMON.

Le PV du 10 juin 2025 est adopté à l'unanimité

Guy CHANDELIER est désigné secrétaire de séance.

DCM 51- Décisions

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil en date du 23 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités *Territoriales*, et considérant l'obligation de présenter les décisions prises, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2025/11 Location salle Crinon M. UNFER

Décision 2025/12 Marché « Nettoyage des locaux »

Décision 2025/13 Tarification « Régie cantine et accueils périscolaires OYE-PLAGE ».

Décision 2025/14 Tarification « Régie accueils de loisirs garderie OYE-PLAGE ».

Décision 2025/15 Location salle Cornet

Décision 2025/16 Tarification école de musique

Décision 2025/17 Ouverture et fermetures des parcs et jardins

Décision 2025/18 Décision budgétaire modificative portant virement de crédit Budget 2025

Décision 2025/19 Travaux d'aménagement du parc de l'étoile et du parc des oies cendrées

Décision 2025/20 Accord cadre pour l'achat de fournitures scolaires et administratives

Décision 2025/21 Marché « Nettoyage de la salle de sport Amélie MAURESMO »

DCM 52 - SANTE - Accompagnement aux permanences médicales

Dans le cadre de sa politique santé, la Commune d'Oye-Plage, par DCM 2023/18, a défini un plan d'aides incitatives à l'installation de médecins généralistes libéraux.

Cette action s'inscrit dans un plan global avec notamment :

- les animations de sensibilisations ;
- les conférences et spectacles à messages préventifs ;
- les partenariats avec la CCRA et les instances de santé ;
- les actions ciblées de prévention contre les cancers.

La commune entend aussi favoriser ou faciliter l'installation et les permanences des professionnels de santé autres que les médecins intégrant la chaîne de soins et concourant à l'offre de soins de proximité aux Ansériens.

L'Espace de santé Madeleine Brès créé par la municipalité est composé de 3 cabinets médicaux dont l'un est occupé par un médecin généraliste.

Un des cabinets a été loué pendant plusieurs mois à une kinésithérapeute pour une 1^{ère} installation qui depuis a créé son propre cabinet à Oye-Plage.

La DCM 2023/18 a défini les conditions de bail au sein de l'Espace Madeleine Brès :

- pour les médecins généralistes en priorité s'installant sur la Commune en exercice libéral et dans la limite du nombre de cabinets disponibles ;
- loyer mensuel de 300 € par médecin incluant les fluides (eau-gaz-électricité) ;
- bail d'une durée de 5 ans ;
- après 5 ans, possibilité pour le professionnel de conserver l'usage du cabinet médical pour maintenir son activité mais au prix du marché.

L'Espace peut être aussi ouvert à des permanences ponctuelles de professionnels de santé.

Elles peuvent être un moyen de proposer aux Ansériens une nouvelle offre médicale à Oye-Plage et constituer un point d'accroche pour une installation permanente.

A cet effet, la mise à disposition gracieuse d'un cabinet médical pour des permanences ponctuelles peut être une mesure incitatrice et bénéfique pour tous et qu'il convient d'encadrer par convention d'occupation temporaire.

La CPTS Grand Calais (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) a répondu à un appel à projet de l'ARS (Agence Régionale de Santé) sur le dépistage du cancer du col de l'utérus.

Il est ainsi proposé :

- la sensibilisation des publics dans différents lieux comme les centres commerciaux, les centres sociaux, les banques alimentaires,...
- la prise de RDV et des actions de préventions comme le frottis avec l'aide de sage-femme du territoire avec le suivi de la patiente jusqu'à son résultat et plus si besoin.

Grâce au partenariat construit entre la Commune d'Oye-Plage et la CPTS Grand Calais, des interventions peuvent se faire à Oye-Plage sous condition de mise à disposition de locaux.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

- **autorise la mise à disposition gracieuse d'un cabinet médical au sein de l'Espace Madeleine Brès pour des permanences s'inscrivant dans des actions proposées par la CPTS Grand Calais.**

DCM 53 - TRAVAUX -Convention de co-maîtrise d'ouvrage travaux de voirie – rue d'Alger – Annexe 1 Convention de maîtrise d'ouvrage.

La rue d'Alger, située sur le territoire des communes de Marck et d'Oye-Plage nécessite des travaux de voirie.

Les communes se sont accordées pour coopérer pour la réalisation de ces travaux et d'optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains en recourant aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

La présente convention annexée définit les modalités de co-maîtrise d'ouvrage ; la commune de Marck est désignée comme maître d'ouvrage coordonnateur. Elle assurera le pilotage administratif, technique et financier de l'opération.

Les travaux concernés portent sur :

- la réfection de la chaussée ;
- la signalisation horizontale et verticale ;
- les aménagements de sécurité routière.

Les coûts des travaux seront répartis comme suit :

- 47.17 % pour la commune de Marck ;
- 52.83 % pour la commune d'Oye-Plage.

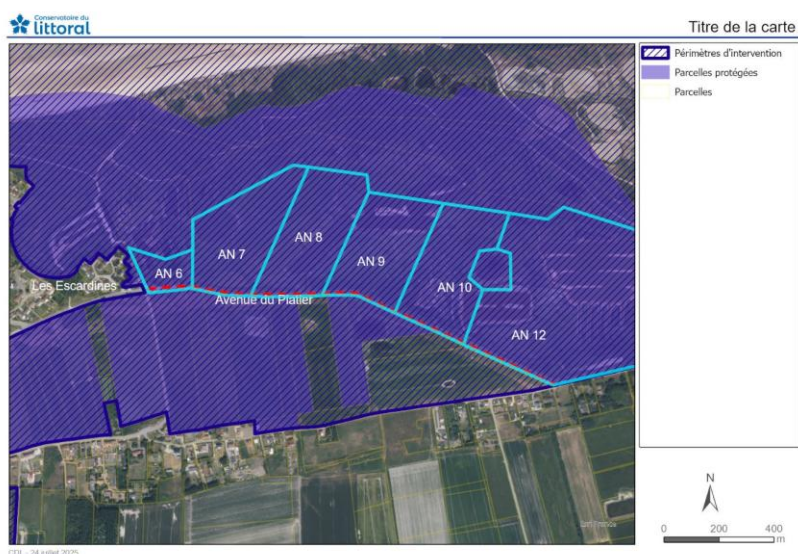
Cet écart s'explique notamment par la nécessité de réalisation d'une traversée hydraulique côté Oye-Plage.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

- valide l'opération de travaux ;
- valide la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Marck ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

DCM 54 - URBANISME - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Conservatoire - Conventions de superpositions d'affectation. Annexe 2 Convention de mandat / Annexe 3 Convention de superposition

L'avenue du Platier, sur la commune d'Oye-Plage est située dans les emprises du Conservatoire du littoral, dans le périmètre du site du Platier d'Oye en bordure des parcelles cadastrées AN6 à 10 et AN 12.



C'est une voie de circulation empruntée majoritairement par les habitants du lotissement des Ecardines et identifiée dans le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) comme axe d'évacuation des habitants et de circulation des véhicules et engins de secours.

Cette route présente de nombreux désordres (nids de poule, faiénçage, affaissements...).

La commune sollicite le Conservatoire depuis de nombreuses années afin que des travaux de restauration de la voirie soient engagés pour maintenir les fonctions de l'avenue du Platier, la commune ne pouvant intervenir elle-même puisque non propriétaire.

En 2025, le Conservatoire bénéficie de crédits exceptionnels lui permettant de financer à hauteur de 100 % du montant global HT des travaux, plafonnée à 100 000 € la réfection de la voirie et accède à la demande de Monsieur le Maire.

Après concertation entre les deux parties, il est convenu pour mener à bien cette opération :

- que la commune prend en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux et assure les procédures de marchés publics via une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- que la commune paiera l'entreprise retenue puis émettra un titre de recette au Conservatoire ;
- que les travaux devront être réalisés et achevés en 2025 ;
- que les travaux de signalisation (horizontale et verticale) restent du ressort de la commune ;
- qu'à la suite des travaux, une convention de superposition d'affectation au profit de la commune d'Oye-Plage sera signée avec le Conservatoire au bénéfice de la commune pour l'entretien et la gestion de l'avenue du platier :
 - pour sa partie en bordure des parcelles cadastrées AN6 à 10 et AN 12
 - pour sa partie nord-sud entre le bourg et le lotissement des Ecardines.

Les travaux concernent la remise en état de la couche de roulement de l'avenue du Platier sur un linéaire de 980m :

- rabotage des ancrages et préparation aux enrobés ;
- dérasement d'accotement sur 20 cm de largeur ;
- réalisation de la couche d'accrochage ;
- réalisation des enrobés noirs 0/10 en rechargement.

La signalisation, horizontale et verticale est prise en charge directement par la commune.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

- **approuve la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Conservatoire pour la réalisation des travaux de voirie avenue du Platier ;**
- **approuve la Convention de superposition d'affectation au bénéfice de la commune pour l'entretien et la gestion de l'avenue du platier.**

DCM 55 - SECURITE - Poursuite du développement de la vidéoprotection - Dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la Région Hauts-de-France pour l'année 2025.

Dans la continuité de la DCM 2022/08 relative à la mise en place d'un système de vidéoprotection à Oye-Plage, qui a permis de doter la commune de 8 caméras positionnées sur différents secteurs de la commune, la Ville poursuit son plan de développement visant :

- à sécuriser les personnes et les espaces publics ;
- à lutter contre les dégradations, nuisances et comportements dangereux ;
- à répondre aux préoccupations quotidiennes des habitants du territoire Hauts-de-France.

La Région Hauts-de-France soutient les communes dans la création, le renouvellement, l'extension ou la modernisation d'un équipement en vidéo protection sur leurs espaces publics dans le cadre de son dispositif ENVP.

La subvention régionale est fixée à 15% des dépenses éligibles dans la limite de 20 000 € par commune pour les projets d'extension, de renouvellement ou de modernisation d'installations.

Pour cette 2^{ème} phase de développement de la vidéoprotection, sont programmés :

- une extension du serveur
- la pose de 3 caméras 4 têtes sur les secteurs Crinon – City stade route du pont d’oye – AFN/Machy

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT		%
Extension serveur	1 689,44	Région Hts de F	9 045,42	15,00
Crinon Caméra	22 511,92	Ville Oye-Plage	51 257,39	85,00
City Caméra	18 513,48			
AFN/Machy Caméra	17 587,97			
TOTAL	60 302,81	TOTAL	60 302,81	100,00

Le Conseil Municipal par 23 voix POUR et 3 abstentions (Françoise Beaurin, Louis Verstraete, Angélique da Silva Soares)

- approuve l’opération de travaux ;
- sollicite auprès de la Région Hauts-de-France une subvention d’un montant de 9 045,42 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des services concernés et à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

DCM 56 - FINANCES - Garantie d’emprunt pour financement de la construction de 8 logements PLUS et 3 logements PLAI Avenue Paul Machy Eco quartier tranche 3

Habitat Haut de France construit un ensemble de 11 logements locatifs dans l’éco-quartier, tranche 3.

- La société sollicite la garantie d’emprunt pour ce projet d’un montant de 1 380 136€ destiné à financer :
- 8 logements locatifs «PLUS» ;
- 3 logements locatifs «Plai».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l’article 2305 du Code civil

Vu le contrat de Prêt n° 169437 en annexe signé entre : Habitat hauts de France ESH ci-après l’emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

L’assemblée délibérante de la Commune d’Oye-Plage accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d’un prêt d’un montant de 1 380 136,00€ souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169437 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 380 136,00 euros augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

- émet un avis favorable à la garantie d'emprunt
- autorise monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette demande

DCM 57 - FINANCES - Adhésion au Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de la téléphonie. Annexe 4 convention d'adhésion.

La ville d'Oye-Plage porte le projet de renouvellement des prestations de services, notamment en matière d'Internet, de téléphonie fixe et mobile, Dans ce cadre elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique.

Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes.

Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée ») ;
- Prestations de vidéoprotection ;
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de

la ville d'Oye-Plage en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- Article 1 : l'adhésion de la mairie d'Oye-Plage à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique [au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de renouvellement des prestations de services, notamment en matière d'Internet, de téléphonie fixe et mobile.
- Article 2: Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

DCM 58 - FINANCES - Budget supplémentaire 2025

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les frais d'études, de recherche et de développement au compte des travaux d'investissement en opération d'ordre ainsi que d'abonder les dotations aux d'amortissements, comme suit,

Objet	Section	Chapitre	Nature/ Compte	Montant
Dot. aux Amortissements des immo. Corporelles et Incorporelles	Fonctionnement /Dépenses	042	6811	+50.000,00 €
Licences, Logiciels, Droits similaires	Investissement/ Recettes	040	2805	+6.000,00 €
Autres Matériels informatiques			281838	+4.000,00 €
Autres mat. et outils d'incendie et de défense civile			281568	+4.000,00 €
Matériels de bureaux et mob. Scolaires			281841	3.000,00 €
Bâtiments et installations			28041512	+23.000,00 €
Autre matériel technique			281578	+3.000,00 €
Matériel informatique scolaire			281831	+7.000,00 €
Virement à la section d'investissement	Fonctionnement /Dépenses	023		-50.000,00 €
Virement à la section de fonctionnement	Investissement/ Recettes	021		-50.000,00 €
Construction	Investissement/ Dépenses	041	2313	+699.030,42 €
Frais d'étude	Investissement /Recettes	041	2031	+699.030,42 €

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- approuve le budget supplémentaire 2025

DCM 59 - JEUNESSE - Règlement des paiements des services périscolaires et extrascolaires. Annexe 5

La Commune d'Oye-Plage propose aux familles dont les enfants fréquentent les écoles publiques ansériennes un service d'accueil le midi (restauration scolaire), un service de garderie périscolaire et un service de transport scolaire.

Les enfants peuvent également être accueillis en accueil de loisirs, le mercredi et durant chaque période de vacances scolaires (sauf vacances de Noël).

Le règlement joint en annexe énonce les conditions de paiement et de remboursement.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- valide le Règlement des paiements des services périscolaires et extrascolaires.

DCM 60 - PERSONNEL - Rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire - modification du versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'article 189 de la loi de finances de 2025 n° 2025-127 du 14 février 2025 a modifié la rémunération du fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire (CMO), telle que prévue à l'article L.822-3 du Code Général de la Fonction Publique

L'article 189 cité réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire (CMO) durant les trois premiers mois du congé.

Désormais, l'article L.822-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que le fonctionnaire (CNRACL et IRCANTEC) placé en congé de maladie ordinaire bénéficiera :

- pendant les 3 premiers mois : d'un maintien de 90% du traitement (*contre 100% jusqu'à présent*),
- pendant les 9 mois suivants : d'un maintien de 50 % du traitement (*inchangé*).

En vertu du principe de parité avec les fonctionnaires de l'Etat selon lequel aucun avantage supérieur ne saurait être maintenu par les collectivités, aucune prime ou indemnité ne pourra être maintenue au-delà de 90% pendant les 3 premiers mois de CMO (l'article 1er du décret n°2010-997 prévoyant, pour les agents de l'Etat, le maintien des primes et indemnités dans les mêmes proportions que le traitement).

Concernant les fonctionnaires territoriaux pour lesquels le principe de parité n'est pas applicable (notamment les policiers municipaux), les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ne sont pas liés par la règle prévue à l'alinéa 1 de l'article 1 du décret du 26 août 2010 précité. Le maintien intégral du régime indemnitaire reste donc possible pour ces fonctionnaires territoriaux. C'est le choix de la collectivité.

La commune d'Oye-Plage appliquait une règle de proratisation mensuelle de l'IFSE pour les congés de maladie ordinaire souple afin de ne pas pénaliser financièrement les agents en arrêt maladie.

Nbre de jours maladie	Proratisation IFSE
0	100%
1 à 3	99,65%
4 à 6	99,31%
7 à 9	98,96%
10 à 14	98,61%
15 à 19	98,26%
20 à 24	97,92%
25 à 29	97,57%
30 à 31	97,22%

Il convient donc de modifier la délibération DCM 2022/49 relative aux modalités d'attribution, de calcul et de versement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour le fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- modifie comme suit le versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour le fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire
 - *En cas de congé de maladie ordinaire, le montant de l'IFSE suit le traitement de l'agent soit une rémunération à 90 %.*

DCM 61 - PERSONNEL - Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais – Annexe 6 convention signalement

Vu

- le Code général de la fonction publique,
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le décret 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée,
- la délibération n°2024-54 du 15 octobre 2024 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics pour assurer la mise en place du dispositif de signalement et fixant le coût du lot 1 au tarif de 2€/agent ;
- les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes ;

Considérant

- que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux;

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- adhère au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 juin 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour les lots suivants :
 - Lot 1 : plateforme de recueil des signalements
 - Lot 2 : traitement des signalements
- acte que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du lot 1 du présent marché, versera une participation financière annuelle de 2€/agent. L'effectif pris en compte est celui figurant sur le compte administratif au 31 décembre de l'année n-1.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

DCM 62- PERSONNEL – Création / suppression de poste / Mise à jour du tableau des effectifs

Pour répondre aux évolutions de carrières des agents, aux mouvements de personnel, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs

Pour la filière administrative :

- Recrutement d'un rédacteur par voie de mutation

Pour la filière technique :

- Recrutement d'un adjoint technique

Mise à jour du tableau des effectifs

POSTES		Ouverts	Pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE		33	16
Attachés territoriaux	A		
Attaché territorial principal emploi fonctionnel de DGS		1	1
Attaché territorial principal		1	0
Attaché territorial		2	0
Rédacteurs territoriaux	B		
Rédacteur		2	2
Rédacteur principal 2ème classe		2	0
Rédacteur principal 1ère classe		1	0
Adjoins administratifs territoriaux	C		
Adjoint administratif principal 1ère classe		12	8
Adjoint administratif principal 2ème classe		4	2
Adjoint administratif		8	3
FILIERE TECHNIQUE		41	27
Adjoins techniques territoriaux	C		
Adjoint technique		10	10
Adjoint technique TNC 28h/semaine		1	0
Adjoint technique TNC 20h/semaine		1	1
Adjoint technique principal 2ème classe		3	2
Adjoint technique principal 1ère classe		15	10
Agents de maîtrise territoriaux	C		
Agent de maîtrise principal		3	2
Agent de maîtrise		1	0
Techniciens supérieurs	B		
Technicien principal de 2ème classe		1	0
Technicien principal de 1ère classe		3	1
Technicien		2	1
Ingénieurs territoriaux	A		
Ingénieur		1	0
FILIERE CULTURELLE		5	3
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		1	1
Adjoins du patrimoine	C		
Adjoint du patrimoine TNC 20H/semaine		1	1
Adjoint du patrimoine		1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		1	1
FILIERE ANIMATION		9	7
Animateurs territoriaux	B		
Animateur principal de 1ère classe		1	1
Animateur		1	1
Adjoins d'animation territoriaux	C		
Adjoint d'animation		3	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		3	3
Adjoint d'animation principal de 1ère classe		1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE – SECTEUR SOCIAL		5	2
ATSEM principal de 2ème classe	C	3	0
ATSEM principal de 1ère classe		2	2

FILIERE POLICE MUNICIPALE		4	2
<u>Chefs de service de police municipale</u>		B	
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe		1	1
Chef de service de police municipale		1	0
<u>Agents de police municipale</u>		C	
Gardien-brigadier		1	1
Brigadier-chef principal		1	0
FILIERE SPORTIVE		1	1
<u>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u>		B	
Educateur Territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe		1	1
TOTAL Agents titulaires et stagiaires		98	58
NON TITULAIRES			
<u>Ecole de musique</u>			
Professeurs de musique		7	7
<u>Filière administrative, chargé(e) de communication polyvalent(e)</u>		C	
Adjoint administratif		1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		1	0

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- valide la mise à jour du tableau des effectifs